



Motion pour l'apaisement du trafic dans la Ville de Luxembourg

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg ;

Considérant

- la volonté de créer des conditions sûres et attractives pour piéton:nes et cyclistes dans la Ville de Luxembourg ;
- la volonté d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyen:nes en revalorisant l'espace public, souvent organisé de manière à prioriser le trafic automobile ;
- la volonté de généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h en ville;
- que les conducteur:rices de voitures respectent davantage la vitesse dans les « zones 30 » s'il y a d'autres mesures infrastructurelles et que ce type de mesure fait généralement défaut dans les « zones 30 » dans la Ville de Luxembourg;
- que les déplacements piéton :nes, en particulier des écolier:ès, ne se limitent pas au seuls abords immédiats d'une école et méritent d'être sécurisés sur l'ensemble du trajet ;
- que la Ville de Luxembourg continue à réaménager des rues sans aucune mesure infrastructurelle d'apaisement, par exemple en été 2023 la rue Laurent Ménager ou encore en 2022 le Val St. Croix à la hauteur du cimetière de Merl;
- le Plan national de mobilité 2035 préconisant la possibilité d'aménager ponctuellement à 30 km/h les routes de liaison, une application plus large de la limitation de vitesse à 30km/h voire 20km/h pour les « routes de distribution », et les « rues de desserte locales » et l'aménagement des routes de manière à les rendre moins attractives pour le trafic de transit automobile et de poids lourds;
- le soutien du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour l'installation de « zones 30 » sur les voies étatiques ;
- les nouvelles lignes directrices ministérielles concernant l'apaisement de la circulation présentées en août 2023 ;

Rappelant

- la motion pour l'apaisement du trafic dans la ville de Luxembourg déposée (par déli gréng) le 27 mars 2023 (restée sans suites jusqu'à présent) ;

invite le Collège échevinal

- **à installer des mesures infrastructurelles tels que chicanes, ralentisseurs, platebandes, passages piétons et carrefours surélevés, etc. non seulement dans les entrées des « zones 30 » mais aussi à l'intérieur de ces zones et cela sur tout le territoire de la Ville de Luxembourg;**
- **à étendre les « zones 30 » et les tronçons limités à 30 km/h sur le territoire de la Ville de Luxembourg, en commençant par les alentours des écoles et les voiries communales encore réglementées à 50 km/h, dans le but d'une généralisation des zones 30 sur l'ensemble des voiries des quartiers d'habitations et de la ville haute ;**
- **de saisir les opportunités offertes par les nouvelles lignes directrices pour l'extension des zones 30 aux routes de distribution (telles que définies dans le PNM 2035) qu'elles soient étatiques ou communales. Cela en réglementant, à 30 km/h les nombreuses rues de distribution actuellement encore limitées à 50km/h et ce au-delà des seuls tronçons aux abords des écoles par exemple l'avenue de la Faïencerie, l'ensemble de l'avenue Victor Hugo, l'avenue du Bois, l'avenue Gaston Diderich, le boulevard Marcel Cahen, la rue de Gasperich, la rue Pierre Krier, le boulevard Kaltreis, la rue du Cimetière et la rue Saint-Mathieu ;**
- **à tenir compte dans le cadre de tout nouveau chantier respectivement projet d'infrastructure des nouvelles lignes directrices ministérielles sur l'apaisement de la circulation pour la définition des mesures infrastructurelles à prendre ;**
- **à prendre des mesures constructives afin d'éviter le trafic de transit à travers les rues de desserte locale et de ramener toujours le trafic du quartier sur la rue de distribution ou de liaison la plus proche.**

*François Benoy
déi gréng Stad Lëtzebuerg
Conseil communal de la Ville de Luxembourg
Motion déposée le 18 septembre 2023*